

Conseil communal de Dippach

Séances du lundi, 11 juillet 2022

RAPPORT

A part M. Sven SCHAUL, conseiller communal, qui ne pouvait pas participer à la séance et qui était excusé, les autres membres du conseil communal étaient présents au grand complet.

ORDRE DU JOUR:

A. Séance à huis clos

- 1. Personnel communal : Nomination d'un fonctionnaire de la catégorie de traitement A groupe de traitement A2 sous-groupe de traitement : scientifique et technique au poste vacant auprès du Service Technique de la Commune de Dippach.
 - En considérant qu'un poste de fonctionnaire de la catégorie de traitement A, groupe de traitement A2, à affecter au service technique de la commune reste vacant, il a été procédé à la publication de la vacance. Il est à présent au conseil communal de décider quant à la nomination afférente, en suivant la ou les candidatures reçues. Lors du vote secret Mme Steffi JAEGER a été nommée à ce poste.

B. Séance publique

- 1. Organisation scolaire pour 2022/23:
 - 1.1. Organisation scolaire 2022/2023 en version provisoire Décision quant au travail organique.
 - 1.2. Plan d'encadrement périscolaire (PEP), en version sommaire pour l'année scolaire 2022/23 Décision
 - Le conseil communal approuve à l'unanimité
 - l'organisation scolaire 2022/2023 en version provisoire
 - le plan d'encadrement périscolaire (PEP), en version sommaire pour l'année scolaire 2022/23,

tout en déplorant de manière fervente que le PDS pour les années en cours n'a pas été présenté selon la procédure prévue par le corps des enseignants.

2. Urbanisme:

- 2.1. Projet d'aménagement particulier à Dippach, rue de Holzem, présenté par la société ALPINA Immobilière Sàrl. Décision quant à la modification de la convention d'exécution afférente.
- Dans le cadre du plan d'aménagement particulier nouveau quartier (PAP-NQ), cité sous rubrique, il y a lieu de se prononcer quant à la convention entre les parties en ce qui concerne la fixation des conditions d'exécution du projet en question et au projet d'exécution afférent. La convention règle les travaux à exécuter, les aspects financiers, les autorisations de construire à solliciter et les cessions et servitudes.

Les plans ont été dûment approuvés par le conseil communal dans le cadre de l'approbation du PAP afférent. La convention en question a été approuvée à l'unanimité.

- 2.2. Projet d'aménagement particulier à Bettange/Mess, rue du Château/rue de Limpach, présenté par la société Dalar Real Estate Sàrl. Décision quant à la convention d'exécution afférente.
- Dans le cadre du plan d'aménagement particulier nouveau quartier (PAP-NQ), cité sous rubrique, il y a lieu de se prononcer quant à la convention entre les parties en ce qui concerne la fixation

des conditions d'exécution du projet en question et au projet d'exécution afférent. La convention règle les travaux à exécuter, les aspects financiers, les autorisations de construire à solliciter et les cessions et servitudes.

Les plans ont été dûment approuvés par le conseil communal dans le cadre de l'approbation du PAP afférent. La convention en question a été approuvée par huit voix contre une voix du conseiller communal de de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l., tout en notant que M. Gaston BRAUN n'a pas participé ni à la discussion, ni au vote par rapport à ce point, en vertu de l'article 20.1 de la loi communale.

- 2.3. Projet d'aménagement particulier à Sprinkange, au lieu-dit « Op Eizemuer / beim Kreuz », présenté par la société KIKUOKA Luxembourg Sa. avec Monsieur André BOURG et Madame Simone BOURG Décision quant à la convention d'exécution afférente.
- Dans le cadre du plan d'aménagement particulier nouveau quartier (PAP-NQ), cité sous rubrique, il y a lieu de se prononcer quant à la convention entre les parties en ce qui concerne la fixation des conditions d'exécution du projet en question et au projet d'exécution afférent. La convention règle les travaux à exécuter, les aspects financiers, les autorisations de construire à solliciter et les cessions et servitudes.

Les plans ont été dûment approuvés par le conseil communal dans le cadre de l'approbation du PAP afférent. La convention en question a été approuvée par neuf voix contre une voix du conseiller communal de de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.

- 3. Décomptes dans le cadre de chantiers, projets et travaux communaux Décisions :
 - 3.1. Extension du logement de service du concierge de l'école à Schouweiler (décompte présenté pour un montant de 191.094,50€). Approbation par neuf voix et une abstention du conseiller de de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.
 - 3.2. Travaux de rénovation de la Maison des Jeunes à Schouweiler (décompte présenté pour un montant de 65.000,00€). Approbation unanime.
 - 3.3. Ouvrages hydrauliques travaux d'investissement (par entreprise privées) renforcement de la canalisation à Dippach-gare (partie de la commune de Dippach) (décompte présenté pour un montant de 199.238,55€). Approbation par neuf voix et une abstention du conseiller de de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.
 - 3.4. Réfection des ponts en bois dans le parc derrière la Mairie à Schouweiler (décompte présenté pour un montant de 177.230,78€). Approbation unanime.
 - 3.5. Construction d'une crèche à Dippach (décompte présenté pour un montant de 1.279.895,96€). Approbation par neuf voix et une abstention du conseiller de de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.
 - 3.6. Transformation de la crèche à Dippach en vue d'accueillir d'autres groupes (décompte présenté pour un montant de 149.714,50€). Approbation par neuf voix et une abstention du conseiller de de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.
 - 3.7. Agrandissement et réaménagement du cimetière de Bettange (décompte présenté pour un montant de 382.002,76€). Approbation par neuf voix et une abstention du conseiller de de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.
 - 3.8. Réalisation d'un concept écologique pour le hall sportif à Schouweiler (avec mise en conformité aux normes) (décompte présenté pour un montant de 241.957,79€). Approbation par neuf voix et une abstention du conseiller de de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.
 - 3.9. Nouvelle structure de protection contre les intempéries au niveau de l'ancienne cour d'école Schouweiler (décompte présenté pour un montant de 861.844,37€). Approbation unanime.
 - 3.10. Remplacement du chemin communal entre les localités de Bettange et de Limpach (décompte présenté pour un montant de 253.180,40€). Approbation par neuf voix et une abstention du conseiller de de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.
 - 3.11. Divers travaux à réaliser dans le cadre de la mise en conformité du nouveau réseau de distribution d'eau, suite à la mise en service du nouveau bassin d'eau (décompte présenté pour un montant de 97.205,63€). Approbation unanime.
- 4. Réglementation communale :
 - 4.1. Règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites Décision modificative en ce qui concerne les dispositions en matière de pompes à chaleur.
 - Afin d'adapter les dispositions du règlement sur les bâtisses aux conditions d'installation actuelles de pompes à chaleur, il est proposé de modifier ce règlement comme suit :

Radiation du paragraphe 5 de l'article 38, qui se lit actuellement comme suit :

« Les maisons / immeubles résidentiels pourront se munir d'une pompe à chaleur dont les propriétaires / promoteurs feront le choix des différentes possibilités de sources d'énergie mais sans la pose d'une unité extérieure afin de ne pas causer d'importantes nuisances sonores aux futurs voisins respectivement aux voisins existants. »

Remplacement des paragraphes 4 et 5 de l'article 65, par le texte suivant :

« Les équipements techniques fixes se trouvant à l'extérieur des bâtiments, tels que les conditionnements d'air, les systèmes de ventilation et les pompes à chaleur, seront choisis et installés de façon à ce que le fonctionnement ne puisse générer des nuisances sonores ou des vibrations susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne anormale pour sa tranquillité.

Le niveau de bruit causé au point d'incidence sur la propriété avoisinante par les équipements techniques fixes ne doit pas dépasser de façon permanente ou régulière le niveau de bruit LAeqm1h de 40 dB(A). ».

Ces modifications ont été approuvées à l'unanimité.

- 4.2. Règlement communal concernant l'allocation de subventions financières aux citoyens pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, en particulier concernant la réalisation de pompes à chaleur Décision.
- Il est proposé de retenir les dispositions suivantes : Installation de pompes à chaleur air/eau ou utilisant la géothermie : 1.500,00€. Le subside sera alloué sur le vu d'un engagement de l'Etat en ce qui concerne la subvention afférente de sa part. Les dispositions seront intégrées comme partie intégrante au règlement retenu par le conseil communal, dans le cadre d'allocations en faveur d'investissements durables, comme la thermie solaire, la récupération des eaux de pluie et les installations photovoltaïques, qui sont déjà en place, suivant décisions de 2016 et 2021. Approbation unanime.

5. Impositions communales:

- 5.1. Fixation des taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2023 Décision.
- Les dispositions de la loi sur le « Pacte Logement » prévoient de nouvelles catégories d'imposition. Dans un ordre de maintenir la concordance parfaite entre l'ancien régime tel qu'il avait toujours été arrêté par le conseil et le nouveau régime, il est proposé de retenir les taux suivants, en tenant compte des nouvelles catégories : A: 240%; B1: 370%; B2/B5/B6: 240%; B3/B4: 130%. Ces taux ont été approuvés à l'unanimité.
- 5.2. Fixation du taux de l'impôt commercial pour l'exercice 2023 Décision.
- Il est proposé de maintenir le taux de l'impôt commercial de 290 %, tel qu'il, avait été augmenté à partir de 2014. En effet, cette mesure pourrait contribuer à des recettes supplémentaires, sans pour autant, mettre trop à contribution les entreprises individuelles concernées. Ce taux a été approuvé à l'unanimité.

6. Conventions et contrats :

- 6.1. Convention entre la commune de Dippach, le Ministère de la Famille et le SYVICOL, en ce qui concerne la mise en œuvre du pacte « Zesummeliewen » Décision.
- La commune est le premier point de repère de toute personne qui arrive dans le pays ou qui change de localité. De ce fait, elle joue un rôle primordial pour assurer un Vivre-Ensemble harmonieux de tous.

Par le « Pakt vum Zesummeliewen » la commune, le SYVICOL et le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région s'engagent dans une collaboration étroite, en vue d'un processus pluriannuel et dynamique qui met l'accent sur la communication, l'accès à l'information et la participation de toutes les personnes résidant ou travaillant sur le territoire de la commune. Des conseillers à l'intégration accompagnent la commune tout au long du processus de mise en place du « Pakt vum Zesummeliewen ».

Le « Pakt vum Zesummeliewen » est conçu en cinq étapes.

Le pacte a été signé fin juin 2021 entre les partenaires, alors qu'il est au conseil communal de ratifier cette décision, ce qu'il a fait à l'unanimité.

- 6.2. Convention entre la commune et la S.A. Munhowen, dans le cadre de l'exploitation du débit de boissons au niveau de la future « Maison de la Culture » à Schouweiler Décision.
- Les travaux de réalisation de la maison de la culture à Schouweiler étant bien avancés et en considérant la conviction qu'il échet d'y installer une buvette bien équipée, en vue de rendre l'infrastructure plus attrayante, des pourparlers ont été menés avec Munhowen S.A. En conclusion, la convention d'achat exclusif, d'une durée de 8 années a été retenue, qui accorde les avantages suivants à la commune :
 - Mise à disposition d'une licence de cabaretage.
 - Mise à disposition d'une installation de soutirage,
 - Participation à titre de 30.000,00€ à l'aménagement général de la buvette.

La convention en question a été approuvée par neuf voix contre une voix du conseiller communal de de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.

- 7. Fixation de lieux de célébration de mariages et de déclarations de partenariats civils (PACS) en dehors de la salle des mariages de la Mairie, en vertu de la nouvelle législation afférente Décision.
 - En vertu des dispositions de la circulaire 4148 de Madame la Ministre de l'Intérieur, en la matière et la loi afférents, il est proposé de définir les locaux suivants comme locaux pouvant servir dans la commune de Dippach pour la célébration de mariages et de déclarations de partenariats civils (PACS):
 - Mairie à Schouweiler, salle des mariages et salle des séances
 - Parc communal derrière la Mairie
 - Salle de musique au niveau de la Mairie
 - Salles des fêtes des centres culturels de la commune (Dippach, Bettange et Schouweiler, Maison de la Culture)

Il est à noter que tous ces locaux suffisent au conditions définies par la loi. Approbation unanime.

- 8. Décision quant au déclassement d'une partie désaffectée du CR106 à Schouweiler-Gare au niveau du pont traversant les voies ferrées, sur proposition du Ministère du Développement durable et des Infrastructures.
 - Lors de la réfection du pont à Schouweiler-Gare sur la ligne ferroviaire Pétange-Luxembourg, cet ouvrage a été légèrement déporté en direction de Luxembourg par rapport à l'ancien pont, de manière à ce que la partie du CR106 qui constituait l'ancien embranchement du côté de Limpach est désaffecté sur une petite partie. Il appartient au conseil communal de confirmer le déclassement de ce tronçon en chemin vicinal, en suivant les procédures tracées par la loi. Approbation unanime.
- 9. Subsides et Subventions
 - 9.1. Attribution d'un subside à l'Union cycliste, dans le cadre de la résorption d'un déficit au niveau de la course « Grand-Prix Bob JUNGELS » en 2022 Décision.
 - Il est proposé d'allouer dans ce cadre un subside de 5.000,00€. Approbation unanime.
 - 9.2. Subside à allouer à la « Fanfare Schouweiler-Sprinkange » dans le cadre de l'acquisition d'éléments d'uniformes à l'attention de ses membres- Décision.
 - A l'image de subsides similaires accordés par le passé, il est proposé de subvenir pour l'acquisition des éléments d'uniformes à titre de 40% de la dépense totale. Ainsi, le subside à allouer, via la caisse communale, se chiffrerait à un montant de 931,85€. Approbation unanime.
- 10. Ajout à l'ordre du jour (ajout en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à l'initiative de MM. Sven SCHAUL et Romain SCHEUREN, conseillers communaux de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.) :

Stationnement gênant et ininterrompu de véhicules commerciaux et utilitaires sur les parkings publics et devant les habitations. :

- Commentaire des demandeurs : Attendu que les parkings publics sur le territoire de la commune sont régulièrement saturés de véhicules commerciaux et utilitaires occupant les quelques places de stationnement disponibles pendant les jours, voire des semaines.

Que ce problème s'intensifie et se délocalise vers les quartiers résidentiels où des véhicules commerciaux obstruent quelques fois les accès carrossables des habitations.

Il est proposé par les demandeurs au collège échevinal de prendre des mesures pour y remédier et donner une priorité au stationnement des voitures des résidents et visiteurs.

L'assemblée à retenu de charger le service « Agent municipal » de la commune de veiller dans le futur au stationnement correcte.

- 11. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal.
 - Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune https://www.dippach.lu/seances/.
- 12. Divers et questions des conseillers communaux.
 - Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune https://www.dippach.lu/seances/.

Schouweiler, le 28 juillet 2022